



# Appel à projets 2023 Bourgogne Franche-Comté Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées

Lutte contre  
l'isolement social  
des personnes âgées

Les caisses de retraite de la Bourgogne-Franche-Comté lancent leur appel à projets pour lutter contre l'isolement social des personnes retraitées, avec le soutien des Conférences des financeurs de la Bourgogne-Franche-Comté

## TISSONS DES LIENS

> 9<sup>e</sup> édition

« Amitiés,  
solidarités,  
tissons des liens  
pour nos aînés »



# Règlement 2023

## PREAMBULE

L'action sociale des caisses de retraites concentre son action sur la prévention de la perte d'autonomie avec une attention portée aux retraités socialement fragilisés.

Pour favoriser le vieillissement actif en bonne santé des seniors, les actions luttant contre l'isolement et favorisant l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées, trouvent largement leur place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des Conférences des Financeurs ont été installées dans chaque département.

Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectif de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les caisses de retraite du régime général et agricole partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées.

A ce titre, le Gie IMPA, qui œuvre pour le compte de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, de la MSA de Bourgogne et de la MSA de Franche-Comté, lance un nouvel appel à projets *Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées* en 2023. Le Gie IMPA, sous délégation de gestion des Conférences des Financeurs, permet ainsi aux porteurs de projets de ne déposer qu'une seule demande de subvention par projet au titre

de la période 2023, auprès des caisses de retraite et des Conférences des Financeurs de la Bourgogne Franche-Comté.

## DESCRIPTIF DE L'APPEL À PROJETS 2023

### Article 1 : La notion d'isolement social

L'isolement est souvent la conséquence d'un processus de désinsertion sociale qui touche tous les âges, mais s'intensifie avec l'avancée en âge. On peut y entrer à la suite de situations fragilisantes (Étude qualitative des effets de l'intervention bénévole sur l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, Credoc, octobre 2013), telles qu'une hospitalisation, un déménagement, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée d'un proche en établissement, être aidant, ... en particulier lorsqu'on ne dispose de relations qu'au sein d'un réseau unique ou des réseaux difficiles à mobiliser. Ainsi, il est possible d'observer des phénomènes de repli pouvant entraîner de grandes difficultés de retour à une dynamique sociale. Ce constat est d'autant plus vrai dans ce contexte de crise sanitaire qui a accentué le phénomène d'isolement forcé des seniors pour des raisons de santé.

### Article 2 : Positionnement de l'appel à projets

L'appel à projets « **Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées** » vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement **en Bourgogne-Franche-Comté pour** :

- les détecter et les accompagner,
- leur proposer des actions favorisant le lien social,
- former des bénévoles qui iront à leur rencontre.

Au travers de cet appel à projets, les caisses de retraite souhaitent financer le démarrage et/ou le développement de projets :

- s'appuyant sur des partenaires locaux : **le maillage partenarial doit avoir été travaillé en amont du dépôt du dossier,**
- favorisant le bénévolat de retraités à retraités,
- prenant en compte le développement de relations intergénérationnelles,
- développant de nouvelles technologies (hors installation et aides techniques à domicile),
- à destination des aidants ainsi que des publics en situation de précarité ou

migrants vieillissants

- prenant en compte la question de la mobilité des retraités qui participent au projet.

**Les projets nouveaux et/ou innovants seront particulièrement appréciés.**

**Les projets doivent permettre d'inclure les personnes retraitées dans la durée, afin que les liens se tissent, se consolident sur une période au-delà de l'action.**

**Les projets doivent également impérativement comporter une dimension collective.**

### **Article 3 : Description de la thématique**

L'association « Petits frères des Pauvres » a réalisé une enquête auprès des personnes âgées au sujet des liens sociaux qu'elles peuvent entretenir. Force est de constater une baisse de ces liens que les personnes âgées avaient avant cette période de crise sanitaire, d'autant plus dans la région Bourgogne- Franche-Comté. En effet, d'après le constat du baromètre 2021, l'isolement du cercle amical a fortement augmenté entre 2017 et 2021 puisqu'il est passé de 32% à 53%, tandis qu'en comparaison avec la région voisine du Grand Est, l'augmentation est passée de 30% à 34%. C'est pourquoi la thématique de l'appel à projet de cette année portera sur : « *Amitiés, solidarités, tissons des liens pour nos aînés* ».

*Quelques exemples de projets : recrutement et formation de bénévoles pour agir localement, mise en place d'actions à visée culturelle, sociale et artistique, aide à la mobilité, actions intergénérationnelles...*

**Cette année, une attention toute particulière sera portée aux actions proposant un renouement des liens amicaux des seniors :**

Comme évoqué ci-dessus, la crise sanitaire a particulièrement impacté les habitudes de vie de ce public. L'isolement social est d'autant plus prégnant aujourd'hui et de nombreuses personnes qui avaient une vie sociale épanouie ont aujourd'hui peu ou plus de contacts avec l'extérieur. De plus, les personnes qui souffraient déjà d'isolement social le sont d'autant plus. En tant que structure de terrain, vous avez la possibilité de proposer des projets à ces seniors pour les amener à (ré)investir leur environnement, leur voisinage et trouver ou retrouver une vie sociale plus riche suite à la crise sanitaire. Ainsi, 2023 priorisera les projets autour des thématiques suivantes : **l'intergénérationnel, la solidarité, la proximité, les liens amicaux et le voisinage.**

De plus, le Gie IMPA souhaite que l'appel à projets couvre tout le territoire de la Bourgogne - Franche-Comté afin qu'un maximum de personnes puisse bénéficier de ses actions.

Pour cette raison, le Gie IMPA a identifié des **communes** jugées « **prioritaires** » pour cette édition. Vous trouverez la liste des communes par département en annexe. Les projets portant une action sur une ou plusieurs de ces communes seront priorisés par la Commission de l'appel à projets.

#### **Article 4 : Public concerné par l'appel à projets 2023**

Les publics cibles sont les personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement, quel que soit leur niveau de dépendance (GIR 1 à 6), demeurant en Bourgogne - Franche-Comté. Le public « retraités autonomes » (GIR 5/6) doit représenter au moins 40% des bénéficiaires de l'action.

Devront être clairement précisées les modalités de repérage des publics cibles et être mentionnée la répartition des GIR dans le dossier de demande de subvention.

#### **Article 5 : Temporalité des projets**

L'appel à projets 2023 financera majoritairement des actions annuelles qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au **31 mars 2024**.

**Le renouvellement d'action ne pourra se faire que pour une année supplémentaire et ce, à condition que le bilan ou l'état d'avancement de l'action ait été transmis.**

Ce renouvellement est possible uniquement si le public est élargi ou si l'action est déployée sur un nouveau territoire la seconde année.

**A titre expérimental, l'appel à projets du Gie IMPA financera sur cette édition quelques projets pluriannuels qui devront se dérouler sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2026.**

Les projets déposés sur la période pluriannuelle devront répondre aux critères suivants :

- un développement croissant sur les 3 ans soit au niveau de la couverture territoriale soit en nombre de personnes touchées, soit en nombre d'actions,
- un déploiement de l'action sur au moins une commune jugée prioritaire par an (voir liste en annexe).

Les porteurs de projet pourront donc choisir de s'inscrire sur l'une ou l'autre des temporalités **mais pas sur les deux pour la même action.**

Spécificité concernant la Saône et Loire :

*Au vu de l'expérimentation de contractualisation territoriale de la Conférence des Financeurs de Saône et Loire sur la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, seuls les projets qui postuleront pour une subvention pluriannuelle pourront être orientés vers la Conférence des financeurs pour co-financement. Les porteurs de projets lauréats seront intégrés à une programmation territoriale et s'engageront à travers leur candidature à participer activement à une démarche collective et partenariale allant au-delà du déploiement potentiel de leur action. Leur siège social ou une antenne doit être sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas.*

## ANALYSE DES CANDIDATURES

### Article 6 : Procédure d'inscription

Le dossier de candidature est à remplir **directement en ligne** : <https://isolement.gie-impaf.fr/>. Retrouvez plus d'informations sur [www.gie-impaf.fr](http://www.gie-impaf.fr). Les dossiers doivent être transmis avant le **28 octobre 2022 à minuit** sur la plateforme.

**ATTENTION : Les modifications et/ou dépôts de vos dossiers de demande de subvention sur la plateforme seront impossibles après le 28 octobre 2022 à minuit.**

### Article 7 : Sélection des dossiers

Tous les types de porteurs de projets sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

Seront rejetés systématiquement :

- les dossiers de candidature incomplets (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit)
- les actions qui correspondent aux activités habituelles de la structure, les projets catalogue de type programme seniors sur un territoire (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit)
- les projets déjà financés par une des caisses membres du Gie IMPA ou par les crédits des Conférences des Financeurs
- les projets débutés avant le 1er janvier 2023
- les projets dont les publics cibles ne sont pas constitués de personnes isolées ou susceptibles de l'être

- les projets dont les publics cibles sont constitués exclusivement de personnes déjà aidées par la structure
- les projets à finalité de prévention santé et non de lien social
- les projets concurrentiels aux activités des caisses de retraite ou du Gie IMPA
- les actions de formation destinées aux professionnels
- les aides techniques / aides individuelles

Les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- la nécessité sur le territoire
- les moyens déployés pour la détection du public visé
- les atouts pour mobiliser le public visé
- la communication du projet
- la méthode d'évaluation du projet
- la faisabilité (adéquation entre moyens et objectifs)
- la pertinence des actions menées au regard des objectifs du projet et du public visé
- le coût moyen par bénéficiaire
- la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet

Les projets éligibles seront présentés devant une Commission d'attribution pour décision. Ces décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Pour précision, tous les frais liés au projet pourront être pris en compte dès lors qu'ils sont justifiés par devis / factures.

En ce qui concerne les charges de personnel, ne pourront être intégrés les coûts déjà financés par ailleurs ; a contrario le salaire dédié au projet d'un salarié recruté spécifiquement dans le cadre du projet pourra légitimement être comptabilisé dans les charges du projet.

## MODALITES DE LA SUBVENTION

### Article 8 : Attribution des subventions

La subvention sera attribuée pour les années civiles 2023 et 2024 pour les projets annuels (1<sup>er</sup> trimestre) et ne pourra donc être utilisée pour des dépenses sur d'autres années.

La subvention sera attribuée pour les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026 (1<sup>er</sup> trimestre) pour les projets trisannuels.

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets ne peut contribuer à financer la totalité du budget du projet.

La subvention est attribuée pour permettre le démarrage et/ou le développement du projet, pas sa pérennisation.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles, si elles sont justifiées (devis, etc.).

Les subventions accordées ne peuvent pas financer des besoins en fonds de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Gie IMPA et le porteur du projet précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

### **Article 9 : Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention et les justificatifs demandés pour les paiements seront précisés dans la convention.

Le Gie IMPA se réserve le droit de demander la restitution de toute ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non-réalisation totale ou partielle du projet
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit.

## **SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES**

### **Article 10 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet :

- s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature
- devra respecter les obligations contractuelles
- s'engage à fournir les remontées trimestrielles dans les délais ainsi qu'un bilan intermédiaire puis final expliquant les résultats du projet. Ces bilans expliquent et justifient également l'ensemble des dépenses.

Ces bilans intermédiaires et finaux devront être déposés aux dates limites via la plateforme.



Si l'un des points ci-dessus n'est pas respecté, le Gie IMPA est autorisé à mettre fin au suivi ainsi qu'aux financements du projet en question.

#### **Article 11 : Suivi par le Gie IMPA**

Chaque projet soutenu est suivi dans sa réalisation par le Gie IMPA et ses caisses membres. Des représentants du Gie IMPA et/ou de ses caisses membres peuvent se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires et/ou du porteur de projet, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et les bénéfices pour le public visé.

### **CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION**

#### **Article 12 : Protection intellectuelle**

Les porteurs de projet doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des actions qu'ils présentent.

#### **Article 13 : Confidentialité**

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles (données personnelles et/ou nominatives) des projets présentés dans ce cadre.

#### **Article 14 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien du Gie IMPA, de la Carsat, de la MSA, et des Conférences des Financeurs, par l'apposition de leurs logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

Le Gie IMPA se réserve le droit de sélectionner certains projets pour les valoriser dans le cadre d'évènements ou supports de communication dédiés.

### **DISPOSITIONS LEGALES**

#### **Article 15 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention**

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités du Gie IMPA et des administrateurs siégeant à la Commission d'attribution ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

## CONTACT Gie IMPA :

→ *Vous souhaitez comprendre comment déposer un dossier de demande de subvention sur notre plateforme ou vous avez des questions quant à votre projet ?*

Des webinaires auront lieu avec Sylvie Petit et Jordan de Oliveira aux dates suivantes :

- **Le 12 septembre à 10 heures** : [inscrivez-vous ici](#)
- **Le 13 septembre à 14 heures** : [inscrivez-vous ici](#)
- **Le 16 septembre à 10 heures** : [inscrivez-vous ici](#)

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez nous contacter au 03.81.48.56.20.

ANNEXE :

**LISTE DES COMMUNES PRIORITAIRES :**

<b>21</b>		
Aignay-le-Duc	Gommeville	Pouilly-sur-Vingeanne
Aisey-sur-Seine	Grancey-sur-Ource	Precy-sous-Thil
Alise-Sainte-Reine	Griselles	Recey-sur-Ource
Allerey	Gurgy-la-Ville	Riel-les-Eaux
Antigny-la-Ville	Hauteroche	Rougemont
Aubigny-les-Sombernon	Heuilley-sur-Saone	Rouvres-sous-Meilly
Avelanges	Jailly-les-Moulins	Saint-Broing-les-Moines
Balot	Jours-les-Baigneux	Sainte-Colombe-en-Auxois
Bard-le-Regulier	La Chaume	Sainte-Sabine
Bard-les-epoisses	La Roche-en-Brenil	Saint-Germain-de-Modeon
Beaumont-sur-Vingeanne	La Roche-Vanneau	Saint-Jean-de-Losne
Beaunotte	Lacanche	Saint-Martin-de-la-Mer
Bellenod-sur-Seine	Lacour-d'Arcenay	Saint-Pierre-en-Vaux
Bligny-le-Sec	Laignes	Saint-Prix-les-Arnay
Boudreville	Laigues	Saint-Thibault
Bousselage	Le Fete	Saussey
Boux-sous-Salmaise	Lucey	Semond
Brazey-en-Morvan	Manlay	Seurre
Bure-les-Templiers	Menesble	Thoires
Busseaut	Menessaire	Tichey
Champeau-en-Morvan	Molesme	Val-Mont
Channay	Montigny-sur-Aube	Vanvey
Charencey	Montmoyen	Venarey-les-Laumes
Chateauneuf	Mont-Saint-Jean	Veuxhaulles-sur-Aube
Chaudenay-le-Chateau	Moutiers-Saint-Jean	Vianges
Commarin	Musigny	Vievy
Corpoyer-la-Chapelle	Nan-sous-Thil	Villaines-les-Prevotes
Coulmier-le-Sec	Nicey	Villiers-en-Morvan
Diancey	Noidan	Villy-en-Auxois
epoisses	Noiron-sur-Seine	Viserny
Etais	Normier	Vitteaux
etalante	Orret	Vosne-Romanee
Faverolles-les-Lucey	Planay	Voudenay
Fontaines-en-Duesmois	Poincon-les-Larrey	Voulaines-les-Templiers
Fontangy	Poiseul-la-Ville-et-Laperriere	
	Pothieres	

**25**

Amancey  
 Belvoir  
 Bretonvillers  
 Chantrons  
 Chazot  
 Courtefontaine  
 Cubrial  
 Cubry  
 Cusance  
 Eternoz  
 etrappe  
 Fleurey  
 Fontenelle-Montby  
 Germefontaine  
 La Breteniere  
 Les Terres-de-Chaux  
 L'Isle-sur-le-Doubs  
 Lizine  
 Lods  
 Longeville-les-Russey  
 Montjoie-le-Chateau  
 Myon  
 Pierrefontaine-les-Varans  
 Randevillers  
 Rang  
 Rignosot  
 Roche-les-Clerval  
 Rognon  
 Surmont  
 Vaudrivillers

**39**

Abergement-le-Grand  
 Arbois  
 Arsure-Arsurette  
 Augisey  
 Bletterans  
 Bois-de-Gand  
 Broissia  
 Champagnole  
 Charcier  
 Charnod  
 Chateau-Chalon  
 Chatel-de-Joux  
 Chaumergy  
 Chaussin  
 Chemenot  
 Chene-Sec  
 Conte  
 Cressia  
 Darbonnay  
 ecleux  
 Foulenay  
 Germigney  
 Gigny  
 Graye-et-Charnay  
 La Boissiere  
 La Ferte  
 La Latette  
 La Vieille-Loye  
 Ladoye-sur-Seille  
 Le Larderet

Le Villey  
 Lemuy  
 Les Bouchoux  
 Les Planches-pres-Arbois  
 Malange  
 Marnezia  
 Moissey  
 Molamboz  
 Montfleur  
 Montlainsia  
 Mournans-Charbonny  
 Neublans-Abergement  
 Ney  
 Nozeroy  
 Onglieres  
 Onoz  
 Passenans  
 Picarreau  
 Plasne  
 Rotalier  
 Rye  
 Saint-Claude  
 Salins-les-Bains  
 Saugeot  
 Sellieres  
 Supt  
 Val Suran  
 Vannoz

Achun  
 Arbourse  
 Arleuf  
 Arthel  
 Arzembouy  
 Asnan  
 Avree  
 Bazoches  
 Beaulieu  
 Beaumont-la-Ferriere  
 Billy-sur-Oisy  
 Bona  
 Brinay  
 Chalaux  
 Challement  
 Champlemy  
 Champlin  
 Chateau-Chinon (Ville)  
 Chatin  
 Chaumot  
 Chiddes  
 Corancy  
 Dommartin  
 Dornecy  
 Empury  
 Entrains-sur-Nohain  
 Fachin  
 Flez-Cuzy  
 Glux-en-Glenne  
 Gouloux  
 Grenois  
 Guerigny  
 Jailly  
 La Celle-sur-Nievre  
 La Chapelle-Saint-Andre  
 La Maison-Dieu  
 Laménay-sur-Loire  
 Lanty  
 Larochemillay

Limanton  
 Lucenay-les-Aix  
 Maux  
 Millay  
 Monceaux-le-Comte  
 Montaron  
 Montenoison  
 Mont-et-Marre  
 Montigny-en-Morvan  
 Montreuillon  
 Moulins-Engilbert  
 Moussy  
 Myennes  
 Nannay  
 Neuffontaines  
 Neuilly  
 Neuville-les-Decize  
 Remilly  
 Saint-Agnan  
 Saint-Aubin-des-Chaumes  
 Saint-Bonnot  
 Saint-Brisson  
 Saint-Germain-Chassenay  
 Saint-Honore-les-Bains  
 Saint-Leger-de-Fougeret  
 Saint-Parize-en-Viry  
 Saint-Pierre-du-Mont  
 Saint-Pierre-le-Moutier  
 Saint-Seine  
 Savigny-Poil-Fol  
 Semelay  
 Surgy  
 Talon  
 Tamnay-en-Bazois  
 Tannay  
 Tazilly  
 Vandenesse  
 Vauclaux  
 Vitry-Lache

Aboncourt-Gesincourt	Mercey-sur-Saone
Aisey-et-Richecourt	Molay
Ambievillers	Montdore
Amont-et-Effreney	Mont-Saint-Leger
Arc-les-Gray	Oigney
Bassigney	Onay
Baudoncourt	Oricourt
Belonchamp	Ouge
Betaucourt	Passavant-la-Rochere
Beulotte-Saint-Laurent	Percey-le-Grand
Bourbevelle	Pesmes
Bourguignon-les-la-Charite	Pomoy
Bourguignon-les-Morey	Preigney
Bousseraucourt	Raincourt
Breuches	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers
Briaucourt	Rosieres-sur-Mance
Charmes-Saint-Valbert	Saint-Bresson
Cognieres	Saint-Ferjeux
Corravillers	Saint-Loup-Nantouard
Courtesoult-et-Gatey	Saint-Remy-en-Comte
Creveney	Saponcourt
Dampvalley-Saint-Pancras	Saulx
Delain	Sauvigney-les-Gray
Demangevelle	Scey-sur-Saone-et-Saint-Albin
ecuelle	Selles
Esmoulieres	Semmadon
etobon	Servance-Miellin
etrelles-et-la-Montbleuse	Tartecourt
Ferrieres-les-Ray	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
Fleurey-les-Lavoncourt	Vauconcourt-Nervezain
Fouvent-Saint-Andoche	Vellemoz
Germigney	Villars-le-Pautel
Grammont	Vitrey-sur-Mance
Hurecourt	Vy-les-Rupt
Igny	
Jasney	
Jussey	
La Longine	
La Proiseliere-et-Langle	
La Roche-Morey	
La Rosiere	
La Vaivre	
Lambrey	
Larret	
Lavoncourt	
Les Baties	
Malvillers	
Maussans	
Melin	
Membrey	

Authumes	Marly-sous-Issy
Barnay	Matour
Beaubery	Menetreuil
Bellevesvre	Mervans
Bois-Sainte-Marie	Mesvres
Bosjean	Montceau-les-Mines
Bouhans	Montchanin
Ceron	Montcony
Chalmoux	Mont-Saint-Vincent
Chambilly	Morlet
Charette-Varennes	Navilly
Charnay-les-Chalon	Neuvy-Grandchamp
Charolles	Ozenay
Chatenay	Palinges
Chenay-le-Chatel	Rancy
Cherizet	Romenay
Chissey-en-Morvan	Roussillon-en-Morvan
Cortevaix	Saint-Andre-le-Desert
Cressy-sur-Somme	Saint-Bonnet-en-Bresse
Cronat	Saint-Christophe-en-Brionnais
Dampierre-en-Bresse	Sainte-Foy
Digoin	Sainte-Radegonde
Dompierre-les-Ormes	Saint-Gengoux-le-National
Dracy-les-Couches	Saint-Germain-du-Bois
Flacey-en-Bresse	Saint-Germain-en-Brionnais
Fley	Saint-Huruge
Frangy-en-Bresse	Saint-Julien-de-Jonzy
Fretterans	Saint-Leger-sous-Beuvray
Frontenard	Saint-Marcelin-de-Cray
Genelard	Saint-Martin-du-Mont
Genouilly	Saint-Martin-en-Gatinois
Gibles	Saint-Maurice-les-Chateauneuf
Grury	Salornay-sur-Guye
Gueugnon	Saunieres
Issy-l'eveque	Savigny-sur-Seille
Joncy	Sennecey-le-Grand
Juif	Sercy
La Boulaye	Suin
La Chapelle-au-Mans	Thil-sur-Arroux
La Clayette	Torpes
La Frette	Toulon-sur-Arroux
La Grande-Verriere	Vauban
La Guiche	Verdun-sur-le-Doubs
Lacrost	Verjux
Le Rousset-Marizy	Vitry-sur-Loire
Les Bordes	
Longepierre	
Lucenay-l'eveque	
Mailly	
Marcigny	

Ancy-le-Franc	Pierre-Perthuis
Argentenay	Poilly-sur-Serein
Asnieres-sous-Bois	Ravieres
Bessy-sur-Cure	Roncheres
Blannay	Sainte-Vertu
Carisey	Saint-Fargeau
Cerilly	Saint-More
Chamoux	Saint-Pere
Champcevais	Saint-Sauveur-en-Puisaye
Chassignelles	Sougeres-en-Puisaye
Chatel-Censoir	Thizy
Coulanges-sur-Yonne	Tonnerre
Coulours	Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe
Courson-les-Carrieres	Villeneuve-l'Archeveque
Cry	Villeneuve-sur-Yonne
Cudot	Villiers-Saint-Benoit
Druyes-les-Belles-Fontaines	Villon
etivey	Viviers
Foissy-les-Vezelay	
Fontenay-pres-Vezelay	
Fontenay-sous-Fouronnes	
Fontenoy	
Fresnes	
Gland	
Grimault	
Guillon-Terre-Plaine	
Jouancy	
Lainsecq	
Lavau	
L'Isle-sur-Serein	
Lucy-sur-Yonne	
Mailly-la-Ville	
Mailly-le-Chateau	
Melisey	
Menades	
Molay	
Montillot	
Noyers	
Perrigny-sur-Armancon	